

SECTEUR PROFESSIONNEL : entreprises forestières, sylvicoles et scieries agricoles

SECTEUR GEOGRAPHIQUE : région centre

OBJET : avenant n° 57 du 25 mars 2013

CATEGORIE DE TEXTE : convention collective

DATE DE LA CONVENTION : 1er juillet 1987

ETENDUE PAR ARRETE DU : 29 janvier 1988

PUBLIEE AU JOURNAL OFFICIEL DU : 9 février 1988

INTITULE : avenant n° 57 du 25 mars 2013

NOR :

Entre :

l'Union Régionale Centre des Professionnels du Bois (URCB),

l'Union Régionale des Syndicats de Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Centre,

d'une part, et

la FGA-CFDT,

la CFTC,

la CFE-CGC,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

ENREGISTRE LE - 4 AVR. 2013
SOUS LE N° 02.2013

Article 1^{er}

En application de l'article 23 les salaires des différentes catégories professionnelles définies à l'article 21 sont modifiés comme il suit à compter du 1^{er} avril 2013 :

Section 1 : Personnel ouvrier d'exploitation forestière et de scierie agricole

Coefficients	Taux horaire	Salaire mensuel (151h.67)
Niveau 1 - AB 100	9,43 €	1 430,25 €
Niveau 2 - 1er échelon - C 105	9,45 €	1 433,28 €
Niveau 2 - 2ème échelon - D 110	9,47 €	1 436,31 €
Niveau 3 - 1er échelon - E 115	9,49 €	1 439,35 €
Niveau 3 - 2ème échelon - F 125	9,52 €	1 443,90 €
Niveau 3 - 3ème échelon - G 135	9,56 €	1 449,97 €
Niveau 4 - 1er échelon - H 150	9,66 €	1 465,13 €
Niveau 4 - 2ème échelon - I 170	10,33 €	1 566,75 €
Niveau 4 - 3ème échelon - J 200	11,38 €	1 726,00 €

Section 2 - Personnel ouvrier dans les emplois de sylviculture

Coefficients	Taux horaire	Salaire mensuel (151h.67)
Niveau 1 - 100	9,43 €	1 430,25 €
Niveau 2 - 120	9,50 €	1 440,87 €
Niveau 3 - 140	9,60 €	1 456,03 €
Niveau 4 - 160	9,92 €	1 504,57 €
Niveau 5 - 170	10,33 €	1 566,75 €
Niveau 6 - 180	10,63 €	1 612,25 €

BPO

LC
GUR P.A.

Section 3 : Salaire du personnel administratif, commercial et technique

Coefficients	Taux horaire	Salaire mensuel (151h.67)
Niveau 1 - K 100	9,43 €	1 430,25 €
Niveau 2 - 1er échelon - L 110	9,47 €	1 436,31 €
Niveau 2 - 2ème échelon - M 120	9,50 €	1 440,87 €
Niveau 3 - 1er échelon - N 135	9,56 €	1 449,97 €
Niveau 3 - 2ème échelon - O 150	9,66 €	1 465,13 €
Niveau 4 - P 170	10,33 €	1 566,75 €
Niveau 5 - 1er échelon - Q 190	10,92 €	1 656,24 €
Niveau 5 - 2ème échelon - R 210	11,65 €	1 766,96 €
Niveau 6 - 1er échelon - S 240	12,70 €	1 926,21 €
Niveau 6 - 2ème échelon - T 270	13,75 €	2 085,46 €

Section 4 : Salaire des agents de maîtrise

Coefficients	Taux horaire	Salaire mensuel (151h.67)
Niveau 1 - U 190	10,92 €	1 656,24 €
Niveau 2 - 1er échelon - V 230	12,33 €	1 870,09 €
Niveau 2 - 2ème échelon - W 270	13,75 €	2 085,46 €
Niveau 3 - 1er échelon - X 320	15,50 €	2 350,89 €
Niveau 3 - 2ème échelon - Y 370	17,28 €	2 620,86 €

Section 5 - Salaires des cadres

Coefficients	Taux horaire	Salaire mensuel (151h.67)
Niveau 1 - 280	14,04 €	2 129,45 €
Niveau 2 - 360	16,86 €	2 557,16 €
Niveau 3 - 420	18,95 €	2 874,15 €
Niveau 4 - 460	20,34 €	3 084,97 €
Niveau 5 - 480	21,06 €	3 194,17 €
Niveau 6 - 510	22,11 €	3 353,42 €
Niveau 7 - 550	23,49 €	3 562,73 €
Niveau 8 - 600	25,26 €	3 831,18 €

Article 2

La valeur du point servant au calcul de la prime d'ancienneté, mentionnée à l'article 23 bis, est portée à compter du 1^{er} avril 2013 à :

- 5,70 euros pour les salariés des exploitations forestières et scieries agricoles,
- 5,70 euros pour les salariés des exploitations sylvicoles.

BD cl

LC

GR

Article 4

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant prenant effet le **1^{er} avril 2013** qui sera déposé au siège de la DIRECCTE Centre – Pôle politique du travail - 12, Place de l'Etape – CS 85809 - 45058 ORLEANS CEDEX 1.

Fait à BLOIS, le 25 mars 2013.

LC
BO
q

GIR
d.

Article 3

En application de l'article 29, les salaires à la tâche sont rémunérés comme suit à compter du 1^{er} avril 2013 :

Nature de la tâche affectée		Prix à la tâche	Frais de mécanisation	TOTAL
Abattage chêne avec ébranchage et découpe	m ³ Futaie	6.11	1.25	7.36
	m ³ Taillis/Futaie	6.33		7.58
Abattage grume feuillus avec ébranchage et découpe	m ³ Hêtre Merisier Châtaigner Autres	5.98	1.25	7.23
Abattage grume résineux coupe blanc étoc	m ³	4.73	1.25	5.98
Abattage grume résineux Eclaircie	m ³	5.30	1.25	6.55
Autres	m ³ peupliers	5.22	1.25	6.47
Bois d'industrie	Stère	6.20	2.16	8.36
Bois de Trituration	Stère	6.16	2.16	8.32
Bois de chauffage	Stère	6.22	2.16	8.38
Foisonnement	de gré à gré dans les limites fixées par l'article 30-b-5 de la convention collective			
Autres	de gré à gré			

BSD d 3

2c

GR

ONT SIGNE

- Pour l'Union Régionale Centre des Professionnels du Bois (URCB),



M. Bernard PAQUIGNON

- Pour l'Union Régionale des Syndicats de Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Centre



M. Guillaume DE LA ROCHE AYMON

- Pour le Syndicat F.G.A. - C.F.D.T.,



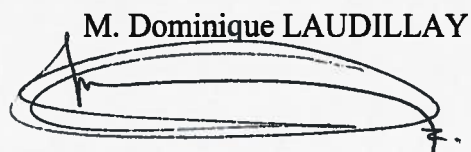
M. Laurent CHERIGNY

- Pour le Syndicat C.F.T.C.,



M. Claude LESPORT

- Pour le Syndicat C.F.E. - C.G.C.,



M. Dominique LAUDILLAY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT

PHYSICS 435: QUANTUM MECHANICS

PROBLEM SET 10

Due: Friday, November 10, 2017

PHYSICS 435

PHYSICS 435